



## **CONCOURS DE PROCÈS-SIMULÉ EN DROIT INTERNATIONAL CHARLES-ROUSSEAU**

*Une activité du Réseau francophone de droit international (RFDI)*

### **Prix Edouard Bonnefous de droit**

#### **ALLOCUTION DU PRESIDENT GILBERT GUILLAUME**

Au nom de la fondation Edouard Bonnefous, je suis heureux de remettre aujourd'hui le prix Edouard Bonnefous de droit au Réseau francophone de droit international, organisateur du concours Charles-Rousseau. Il m'est particulièrement agréable d'opérer cette remise entre les mains des professeurs Eric David et Daniel Turp, fondateurs du concours.

Créé en 1985, le concours Charles-Rousseau est un concours de procès simulé réunissant chaque année quelques deux cents étudiants et enseignants. Organisé tous les ans dans un pays différent, il l'a été ces dernières années à Beyrouth, Clermont-Ferrand, Bucarest et Montréal. Il le sera l'année prochaine à Paris.

Pour chaque concours, un litige fictif soulevant des questions délicates de droit international est préparé par les organisateurs, puis le dossier exposant l'affaire est communiqué aux diverses équipes universitaires qui souhaitent participer. Les étudiants préparent des mémoires écrits au soutien des prétentions de chacune des parties, puis plaident, successivement comme demandeurs et comme défendeurs, devant un tribunal constitué à cet effet. Epreuves éliminatoires, huitièmes de finale, quarts de finale et demi-finales se succèdent avant qu'une équipe gagnante soit couronnée en finale.

Ce type de procès fictif (dit en anglais « Moot Court ») est un exercice universitaire très répandu dans le monde anglo-saxons et plusieurs concours de ce type y sont organisés. Le plus connu d'entre eux est le Jessup américain de droit international, gagné l'année dernière par l'université de Moscou. Il s'agit là d'instruments puissants de diffusion de la langue anglaise et de la culture de Common Law, voire d'un moyen de recrutement privilégié pour certains cabinets d'avocats outre-manche et outre Atlantique.

Il y a trente ans, nos collègues belges et québécois s'en sont émus. Les professeurs David (de l'Université libre de Bruxelles) et Turp (de l'université de Montréal) ont alors eu l'audace de lancer un concours analogue de langue française, qu'ils ont baptisé concours Charles-Rousseau, du nom de l'un des plus éminents représentants de la doctrine française de l'époque. Je les

remercie vivement d'avoir franchi l'Atlantique et les plaines du nord pour se joindre à nous aujourd'hui.

Depuis 1985 le concours Rousseau a permis à de nombreux étudiants de progresser dans des exercices trop longtemps négligés par l'Université française. Il a favorisé les contacts entre étudiants francophones de culture et d'origine diverses. Il a contribué à maintenir le rang traditionnel du français en droit international public, tant dans l'enseignement que dans les organisations et juridictions internationales.

Ayant présidé au cours des vingt dernières années de nombreux et divers concours de procès fictif, je peux aujourd'hui porter témoignage du succès de cette entreprise difficile. La section législation, droit public et jurisprudence de l'Académie des sciences morales et politiques s'est réjouie de ce succès. Elle a aussi relevé que la participation au concours d'étudiants provenant d'Universités ayant des moyens financiers limités n'allait pas sans problèmes. Elle a pour ce double motif proposé à la Fondation Bonnefous d'attribuer son prix de droit au réseau francophone de droit international, proposition que le bureau de la Fondation a bien voulu retenir.

Nous nous en réjouissons tous et souhaitons bonne chance au concours Rousseau pour les trente prochaines années.

Gilbert Guillaume, Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014